

CAHIER DE GESTION

LETTRES PATENTES – ASSOCIATION DES PARENTS DU CÉGEP DE RIMOUSKI

COTE

15-10-01.05

MINISTÈRE DES INSTITUTIONS FINANCIÈRES
COMPAGNIES ET COOPÉRATIVES

SERVICE DES COMPAGNIES

LETTRES PATENTES
(Loi des Compagnies 3^e Partie)

Le Ministre des Institutions Financières,
Compagnies et Coopératives, sous l'autori-
té de la troisième partie de la Loi des
Compagnies, accorde aux requérants ci-a-
près désignés les présentes lettres paten-
tes les constituant en corporation sous le
nom de

ASSOCIATION DES PARENTS DU CEGEP
DE RIMOUSKI INC.

Données et scellées à Québec

Le 21 janvier 1974

Et enregistrées le 4 mars 1974

Libro C-342

Folio 7

Le Directeur du Service
des Compagnies

1 - REQUERANTS

Les requérants auxquels sont accordées les présentes lettres patentes sont :

GISELE COTE RAYMOND	Educatrice	55 Est, 2ième Rue, Rimouski.
THERESE ST-LAURENT ST-PIERRE	Ménagère	Route Rurale No 1, Rimouski.
ANDRE S. GAGNE	Responsable des employés de surveil- lance	169, Rue Ringuet, Rimouski.

2 - SIEGE SOCIAL

Le siège social de la corporation est situé à Rimouski.

3 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les administrateurs provisoires de la corporation sont :

GISELE COTE RAYMOND
THERESE ST-LAURENT ST-PIERRE
ANDRE S. GAGNE

4 - IMMEUBLES

La valeur des biens immobiliers que peut posséder la corporation est limitée à \$100,000.00.

5 - OBJETS

Les objets pour lesquels la compagnie est constituée sont les suivants :

- a) Grouper en association les parents des étudiants du CEGEP de Rimouski;
- b) Etudier, promouvoir, protéger et développer de toutes manières les intérêts matériels, culturels et sociaux des étudiants du CEGEP de Rimouski et veiller à l'amélioration de la vie étudiante;
- c) Promouvoir les relations entre le CEGEP et les parents des étudiants du CEGEP de Rimouski;
- d) Organiser des réunions, rencontres, conférences, échanges de vue et forums;
- e) Faire de l'information sous toutes ses formes;
- f) Organiser des services, mais sans restreindre la généralité de ce qui précède, établir un secrétariat permanent.